

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

|  |   |
|--|---|
|  <p><b>COMMUNE DE<br/>LANDREVARZEC</b></p>  | <p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE<br/>DEPARTEMENT DU FINISTERE<br/>ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</b></p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br/><b>COMPTE-RENDU</b></p>  |
| <p><b>Date de<br/>convocation :<br/>18/02/2022</b></p> <p><b>Conseillers en<br/>exercice : 19</b><br/><b>Présents : 17</b><br/><b>Retard :</b><br/><b>Pouvoirs : 1</b><br/><b>Absents excusés : 2</b><br/><b>Affichage :<br/>03/03/2022</b><br/><b>Transmission :<br/>03/03/2022</b></p> | <p><b>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni salle de la Fontaine, en séance publique, sous la présidence de monsieur Paul BOEDEC, Maire.</b></p> <p><b>Présents : Mesdames et Messieurs, Vincent ABOLIVIER, Yvonne AUTRET, Aurélie BODENNEC, Paul BOEDEC, Isabelle BONNEFOY, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Sébastien CORBEL, Alexandre DUBRAY, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Michel RANNOU, Eric REYX, Stéphane RIOU, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE.</b></p> <p><b>Pouvoirs : Mr Florian CROISSANT donne pouvoir à Mme Isabelle BONNEFOY.</b></p> <p><b>Absents excusés : Madame Catherine BONAZZA</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Mme Morgane COLLEOC</b></p> |

### **DELIBERATION 78 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Rapporteuse : M Morgane COLLEOC, Maire adjoint en charge des affaires sociales et du personnel communal

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire de Landrévarzec expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris acte sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **DELIBERATION 79 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF**

Rapporteuse : M Morgane COLLEOC, Maire adjoint en charge des affaires sociales et du personnel communal

#### **⇒ Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de la charge de travail qui incombe au poste d'assistant administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

#### **⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'assistant administratif créé initialement à temps non complet par délibération du conseil municipal du 10/12/2021 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant administratif à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### **⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du 15 février 2022 et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 26 avril 2022,

Vu le tableau des emplois,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**1 – d'adopter la proposition du maire ;**

**2 – de modifier le tableau des emplois ;**

**3 – d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**POUR : 14**

**CONTRE : 4 - Madame TRIBOTTE, Messieurs TRELLU, KERNALEGUEN, ABOLIVIER**

**ABSTENTION :**

## **DELIBERATION 80 : APPEL A PROJET « AMENAGEMENT CYCLABLE » DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS DOUX DU PAYS GLAZIK**

Rapporteur : M Sébastien CORBEL, Maire adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur le Maire de Landrévarzec rappelle qu'un schéma des déplacements doux du Pays Glazik en date de 2013 avec une dimension participative, a défini des axes structurants à aménager pour se déplacer à vélo entre les communes du territoire. Ce schéma est toujours d'actualité pour Briec et les communes parties prenantes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projet « aménagements cyclables » piloté par la DREAL Bretagne permet de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien, mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur. L'appel à projet se termine le 11 mars 2022.

La stratégie de la commune de Landrévarzec concernant les déplacements doux intercommunaux s'inscrit dans la compétence aménagement de Quimper Bretagne Occidentale.

M. le Maire propose que la commune de Landrévarzec avec les communes d'Edern, Landudal, Langolen, s'associe à la démarche de dépôt de dossier par la commune de Briec, pôle de centralité, dans le cadre de l'appel à projet « aménagement cyclable » pour la mise en œuvre des axes structurants des déplacements doux du pays Glazik.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**1 – de répondre favorablement à l'appel à projet**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **DELIBERATION 81 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021)**

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjoint en charge des finances

M. le Maire de Landrévarzec rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

| Budget Principal | BP 2021      | ¼ Crédits   | Compte       | Affectation                |
|------------------|--------------|-------------|--------------|----------------------------|
| Chapitre 20      | 48.914,09 €  | 12.228,52 € | 2031         | PLU, logiciel              |
| Chapitre 204     | 43.062,00 €  | 10.765,50 € | 2041511      | Informatique QBO           |
| Chapitre 21      | 232.459,00 € | 58.114,75 € | 2151<br>2188 | Lave-vaisselle<br>Véhicule |
| Chapitre 23      | 218.622,00 € | 54.655,50 € | 2312<br>2315 |                            |

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites plus haut représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**1 – d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.**

**POUR : 14**

**CONTRE : 2 Madame TRIBOTTE, Monsieur KERNALEGUEN**

**ABSTENTIONS : 2 Messieurs ABOLIVIER et TRELLU**

**DELIBERATION 82 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN ET MODERNISATION DE LA VOIRIE – CONCLUSION DE LA CAO**

Rapporteur : M Paul BOEDEC, Maire

M. le Maire de Landrévarzec informe les membres du conseil municipal qu'un accord-cadre à bons de commande d'entretien et modernisation de la voirie a été passé entre les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen d'une part et l'entreprise COLAS ZI de Kernevez, 29000 QUIMPER d'autre part.

Suite à la commission d'attribution des marchés à procédures adaptés réunie le 18 janvier 2022, la proposition de l'entreprise COLAS d'un montant de 353.953,20 € a été retenue.

Le programme d'entretien et modernisation de la voirie s'échelonne pour une période de quatre années : 2022, 2023, 2024, 2025.

M. le Maire rappelle que dans un objectif d'économie d'échelle et de mutualisation des procédures de marché public, le conseil municipal a décidé par la délibération n°2021/58 du 11 juin 2021 d'adhérer au groupement de commande.

M. le Maire rappelle que la ville de Briec a été désignée comme coordonnateur du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**1 – de prendre acte du choix de l'entreprise COLAS suite aux conclusions de la commission d'Appel d'Offre du 18 janvier 2022**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 83 : ADHESION A L'ASSOCIATION « AGRICULTEURS DE BRETAGNE »</b> |
|--|

Rapporteur : M Stéphane RIOU, Maire Adjoint délégué à la vie scolaire, à la vie culturelle et sportive

Créée en 2012, l'association « Agriculteurs de Bretagne » rassemble plusieurs milliers de personnes autour d'un seul objectif : renforcer la confiance dans les produits agricoles bretons.

La contribution est de 10 centimes d'euros par habitant, soit 184,60 €. La commune pourra en retour bénéficier d'un panneau à l'entrée de la commune, apposer une plaque dans le hall de la mairie et utiliser le logo « Je soutiens Agriculteurs de Bretagne » sur différents supports.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**1 – d'approuver l'adhésion annuelle à l'association Agriculteurs de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Décisions prises par le Maire :**

- Autoriser la décentralisation du Centre de Loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires à l'Ecole Anjela Duval pendant la durée des travaux de la Maison de l'Enfance de Briec.
- Autoriser la mutation de Madame Karine JAM vers la Mairie de La Forêt-Fouesnant à partir du 01/03/2022.
- Autoriser la mutation de Madame Valérie LAUTIER vers Châteaulin à partir du 18/04/2022.
- Acheter un véhicule d'occasion pour les Services Techniques.
- Signature de proposition de mutuelle communale pour les habitants de Landrévarzec.
- Demande de subventions.

**Fin de conseil à 21H17**